

A.J.S.M
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 6 Rue du Souvenir Français 17340 YVES
482 615 788 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juillet
A dix heures,

Les associés de la société A.J.S.M, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Allison MARTEL**, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Stéphane MARTEL**, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MARTEL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 9 des statuts consécutivement à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- l'acte de cession de parts sociales enregistré,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

AMSM

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PUILBOREAU du 24 juillet 2024, enregistré auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LA ROCHELLE, le 26 juillet 2024, dossier 2024 00029326, référence 704P01 2024 A 01089, déposé le 30 juillet 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Stéphane MARTEL à Madame Allison MARTEL de CINQ parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros

Il est divisé en 500 parts de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Stéphane MARTEL

à concurrence de DEUX CENT QUARANTE CINQ parts

numérotée de 1 à 245, ci245 parts

- Madame Allison JUVIGNY épouse MARTEL

à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE CINQ parts

numérotée de 246 à 500, ci255 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Madame Allison MARTEL

Mar

Monsieur Stéphane MARTEL

Stéphane